



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 423 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les enfants adoptés, au Québec et à l'international, ont des besoins spécifiques et que plusieurs adoptants prolongent leur congé sans solde pour que leur enfant puisse s'attacher adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE les experts en adoption recommandent que les enfants adoptés demeurent avec leurs parents adoptants pendant au moins un an avant de fréquenter un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE les adoptants n'ont droit qu'à un maximum de 37 semaines de prestations partagées entre les parents après l'arrivée de leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE les enfants adoptés sont les seuls enfants au Québec ne pouvant bénéficier d'une présence parentale d'une durée d'un an suite à leur arrivée dans leur nouvelle famille;

CONSIDÉRANT QUE les enfants biologiques ont droit à une présence parentale pouvant atteindre un maximum de 55 semaines;

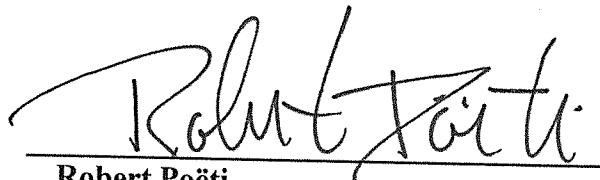
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a abaissé de 2 % le taux des cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), le 1er janvier 2016, en raison de la bonne santé financière du programme;

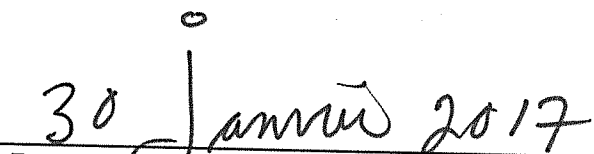
CONSIDÉRANT QU'une bonification des prestations d'adoption équivalente à celles des parents biologiques engendrerait une augmentation de moins de 0,5 % des prestations du RQAP;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons que le gouvernement du Québec octroie aux familles adoptives des congés parentaux de même durée, soit un total maximal de 55 semaines partagées entre les adoptants, avec les mêmes pourcentages de revenu hebdomadaire moyen que ceux accordés aux familles biologiques.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Robert Poëti
Député de Marguerite-Bourgeoys


Date de signature de l'extrait